

BILAN DE COMÉTENCES

Le bilan de compétences est une démarche individuelle, encadrée juridiquement par la Loi :

- du 31 Décembre 1991 (R. 6322-35)
- la Loi n° 2018-771 du 05 sept 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel"
- les articles L6313-1, L 6313-4 et R 6313-4 à R6313-7 du Code du Travail

PUBLIC CONCERNÉ

Toute personne justifiant de 5 années en tant que salarié.

OU 2 ans pour les personnes étant en contrat à durée déterminée.

Dans le cas d'une absence pendant le temps de travail, une ancienneté de 12 mois minimum au sein de l'entreprise est nécessaire.

MISE EN ŒUVRE

1. Rdv d'exploration : besoins, financement
2. Signature de la convention ou CPF
3. Premier rendez-vous : poser les bases
4. Phase d'introspection
5. Phase d'investigation métiers
6. Phase de rédaction du plan d'action
7. Clôture

OBJECTIFS

- Un formulaire de satisfaction à chaud vous sera remis en fin de prestation.
- Le consultant vous contactera sous 6 mois pour évaluer votre satisfaction.

OBJECTIFS

Vous permettre de faire le point sur vos compétences personnelles et professionnelles.

Développer avec vous un plan d'action adapté et réaliste, visant à la concrétisation de votre projet professionnel.

DÉROULEMENT

Durée totale de 12 ou 24 heures étalées sur 3 mois environ, selon le calendrier fixé préalablement entre le candidat et le consultant.

1 rendez-vous de 2 à 3 heures par semaine avec un consultant référent.

CONFIDENTIALITÉ ET CONSENTEMENT

Les résultats du bilan de compétences appartiennent exclusivement au candidat.

Ils seront remis par écrit lors d'un entretien avec le consultant référent. Le principe de neutralité est respecté. Le conseiller est tenu au secret professionnel. Les documents élaborés pendant le bilan, les notes du conseiller sont détruits à l'issue du bilan.

Les bilans de compétences sont régis par l'Article L6313-4, en vigueur depuis le 01 janvier 2019. Retrouvez l'article complet sur coaching-dimension.fr/dimension-accompagne-les-salaries/

ÉGALITÉ DES CHANCES ET DES DROITS

PMR/PSH : Personne à Mobilité Réduite ou Personne en Situation de Handicap

Nous garantissons l'accessibilité des personnes en situation de handicap à toutes nos formations. Quel que soit la situation de handicap, les locaux sont accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite avec sanitaires adaptés.

Nous contacter pour étudier et mettre en place les mesures nécessaires à votre accueil.

OUTILS ET MOYENS À DISPOSITION

- Entretiens individuels,
- Tests et évaluations des aptitudes personnelles et professionnelles,
- Tests de personnalité
- Recherches documentaires

TARIF ET FINANCEMENT

**À PARTIR DE 1200 € HT
ET JUSQU'À 2400 € HT**

LES BILANS DE COMPÉTENCES SONT ÉLIGIBLES AU CPF

■ Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan réalisé hors temps de travail, l'employeur n'a pas à être informé.

■ Lorsque le salarié mobilise son compte personnel de formation pour un bilan en tout ou partie, pendant le temps de travail, il doit demander l'accord préalable de l'employeur selon les règles propres au compte personnel de formation.

■ Dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise (salariés) ou d'un congé de reclassement en conventionnement direct entre l'entreprise et Dimension

■ Si le bénéficiaire n'a pas de CPF et sans accord de son entreprise, la convention sera établie entre le bénéficiaire et Dimension.

Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du salarié.

POURQUOI CHOISIR DIMENSION ?

**UNE EXPÉRIENCE SOLIDE
COACH PROFESSIONNELLE CERTIFIÉE
DISTANCIEL OU PRÉSENTIEL**

3 place Simone Veil
54064 NANCY Cedex CS 20739

28 avenue Rose Poirier
88000 EPINAL

contact@coaching-dimension.fr
WWW.COACHING-DIMENSION.FR

Eirl Colin Stephanie Dimension - RCS Nancy 850 743 519 - Siret : 850 743 519 00017 - code APE : 7022Z